

**Conseil d'administration - A25-2**

**du 25 juin 2025**

Délibération n° A25-2-9

**Objet : Admission en non-valeur à hauteur de 695 020,69 € des créances des débiteurs listés en Annexes 1 et 2**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, en ses articles 134 et 193,

Vu les délibérations du conseil d'administration N° A23-1 -7 du 8 mars 2023 et A23-2-7 du 10 juillet 2023 portant respectivement modalités de traitement des dossiers de surendettement et délégation au Directeur général du pouvoir d'admettre en non-valeur des créances dans la limite unitaire de 10 000 €,

Vu le rapport et la présentation de l'Agent Comptable,

- approuve l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables listées en annexe 1 pour 682 934,77 €,

- prend acte des décisions d'admission en non-valeur listées en annexe 2, pour un montant total de 12 085,92 €, prises par le Directeur Général dans la limite de la délégation dont il dispose.

Le Président

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Le Préfet de Région

Ile-de-France

Marc GUILLAUME

Les représentants des communes  
Le Préfet de région et par délégation  
La Préfète, Secrétaire générale  
aux politiques publiques

Marie GAUTIER-MELLERAY

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*